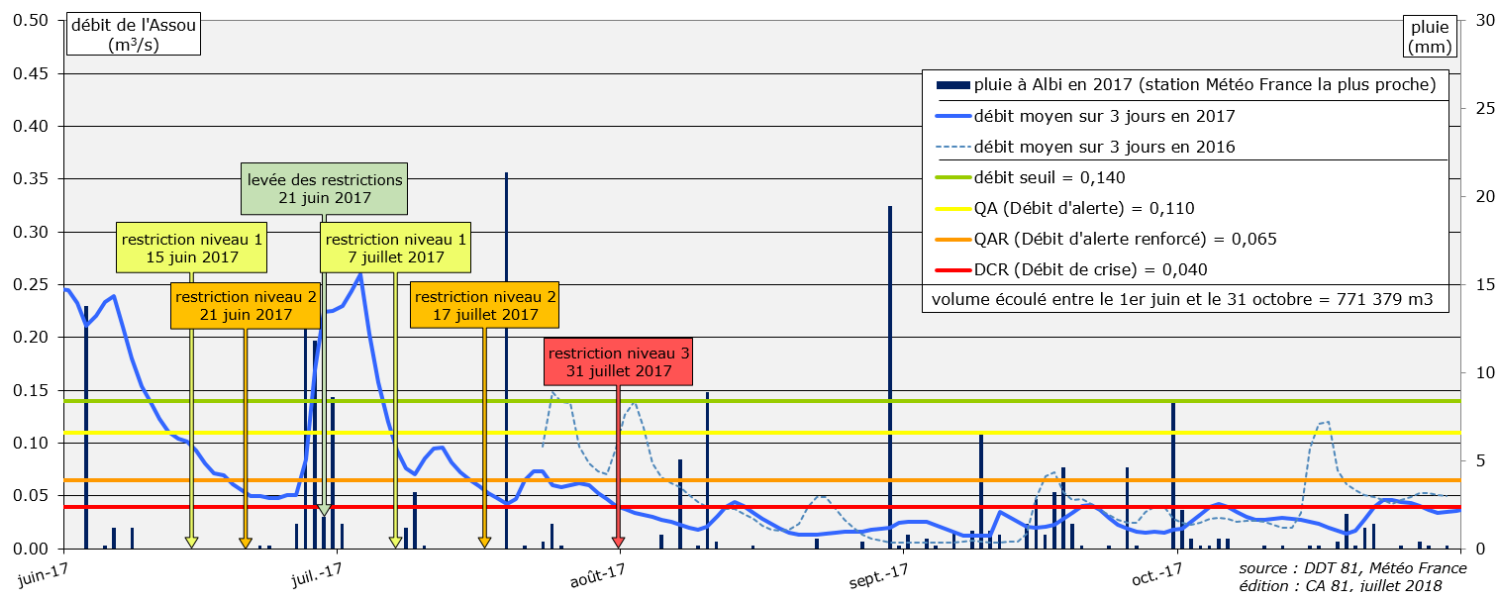


### Débits moyens durant l'été 2017 : l'Assou à Laboutarié



#### Arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2016

L'État autorise l'O.U. Tarn à répartir le volume maximal suivant entre les préleveurs irrigants sur ce périmètre :

cours d'eau et nappes connectées	0,10 hm <sup>3</sup>
nappes déconnectées	pas d'usage
plans d'eau	1,09 hm <sup>3</sup>

pour la période d'été allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre<sup>1</sup>.



C'est dans ce contexte que l'O.U. Tarn établit chaque année un plan de répartition de ce volume entre les préleveurs irrigants, après les avoir consulté dans leur ensemble.

<sup>1</sup> Jusqu'au plan de répartition 2021 inclus.

#### Un point sur les prélèvements en période d'été

##### bilan 2017

##### En cours d'eau et nappes connectées

6 préleveurs irrigants potentiels  
44 ha potentiellement irrigués  
145 m<sup>3</sup>/h (débit cumulé des pompes)  
64 900 m<sup>3</sup> autorisés  
14 454 m<sup>3</sup> prélevés déclarés à l'O.U. Tarn

##### En nappes déconnectées

*pas de prélèvement recensé*

**Plans d'eau :** 37 plans d'eau à usage agricole sont recensés pour un volume autorisé total de 0,96 hm<sup>3</sup>.

**Volume de réserve :** un volume de réserve de 10 000 m<sup>3</sup> a été acté sur ce périmètre, permettant d'intégrer en cours de campagne d'éventuels nouveaux irrigants et demandes tardives en cours d'eau et nappes connectées.

#### Les faits marquants



##### Organisation des prélèvements par tours d'eau

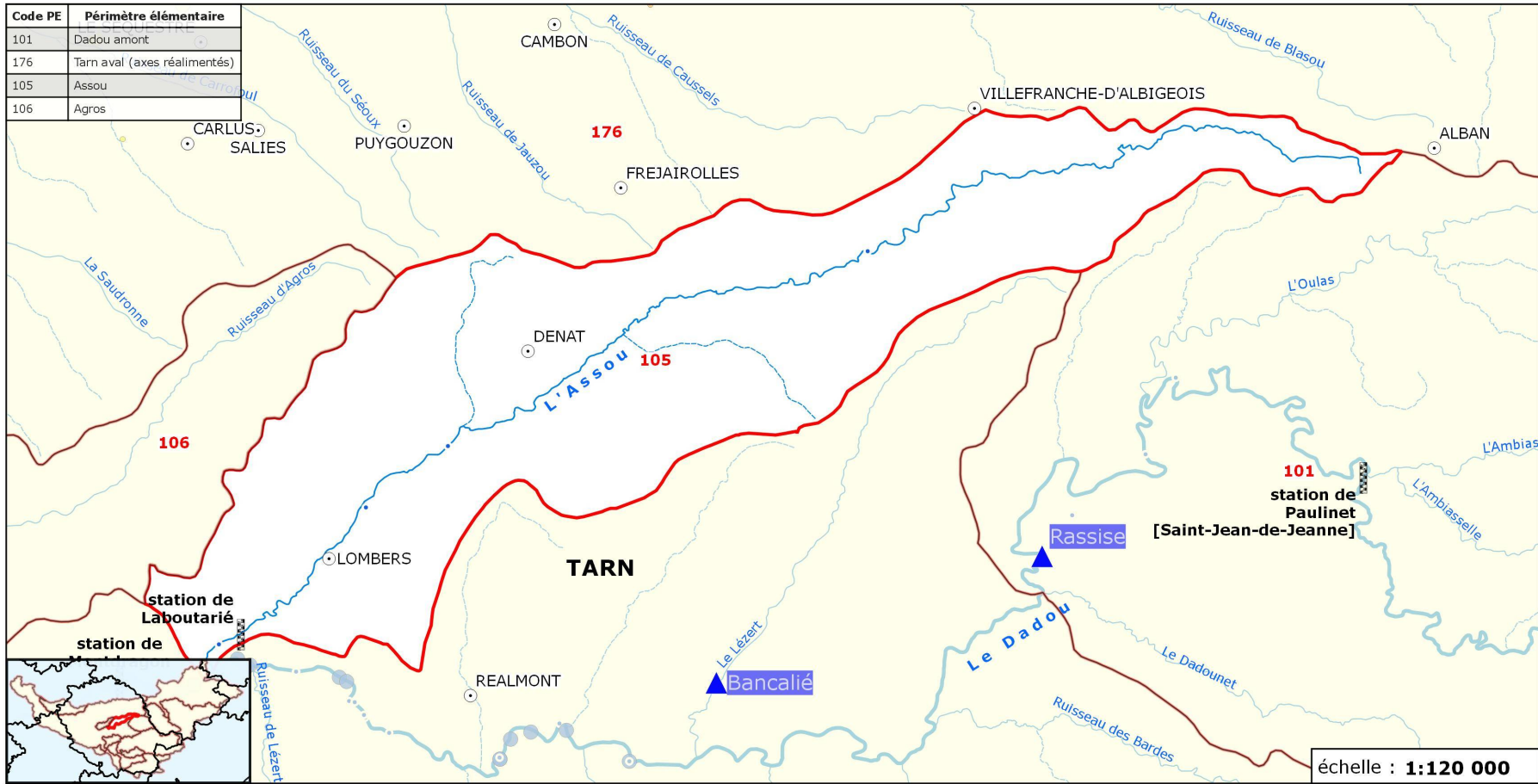
Chaque année, sur le périmètre élémentaire de l'Assou, les prélèvements d'eau pour l'irrigation effectués en cours d'eau et nappes connectées sont gérés de manière à ce qu'ils ne se produisent pas tous en même temps.

Ainsi, un calendrier de tours d'eau est établi en concertation avec l'ensemble des irrigants et les Chambres d'agriculture, permettant de concilier les usages tout en préservant les milieux aquatiques, en échelonnant et lissant les débits prélevés tout au long de la semaine.

Ce calendrier de tours d'eau est présenté au préfet pour approbation.

L'été de l'Assou, souvent assez marqué, a été tardif en 2017. Les premières restrictions, intervenues le 15 juin, ont été levées le 21 juin grâce à l'effet bénéfique des précipitations. Il a par la suite été possible d'irriguer depuis le cours d'eau ou la nappe d'accompagnement jusqu'au 31 juillet, date de l'interdiction totale de prélèvement (sauf cultures en dérogation).

Code PE	Périmètre élémentaire
101	Dadou amont
176	Tarn aval (axes réalimentés)
105	Assou
106	Agros



**Organisme unique du sous-bassin Tarn :**  
localisation des prélèvements d'eau pour l'irrigation en 2017

PE 105 - Assou

- Légende**
- limites départementales
  - PE considéré
  - autres PE de l'OU Tarn
  - cours d'eau principaux
  - communes principales
  - barrages de soutien d'étiage
  - stations débitométriques

**Prélèvements effectués pour l'irrigation durant la campagne 2017 :**

(volumes exprimés en m<sup>3</sup>)

en cours d'eau		en nappes connectées		en nappes déconnectées	
	1 - 10000		1 - 10000		1 - 10000
	10000 - 50000		10000 - 50000		
	50000 - 125000				

édition : CA81, juin 2018  
source : OU Tarn, DREAL Occitanie

**Organisme Unique du sous-bassin Tarn**

96, rue des Agriculteurs – BP89 – 81003 ALBI Cedex

Tél. 05 63 48 83 83 – Fax. 05 63 48 83 09

<https://tarn.chambre-agriculture.fr> – [outarn@tarn.chambagri.fr](mailto:outarn@tarn.chambagri.fr)

